

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

**Délibération du Conseil Municipal n°2026-059****DOMAINE PUBLIC**

- Amendes de police

Vu les articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à 12 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Cordon compte 1 826 habitants (population DGF). A ce titre, elle ne peut se doter d'une police municipale (seuil fixé à 5 000 habitants).

Elle a pour projet de réaliser la sécurisation des piétons via la matérialisation d'un couloir piéton entre la Plagne d'en bas et la route de Cordon.

Dès lors, elle peut prétendre bénéficier d'une subvention relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer les différentes tranches des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la sollicitation du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser toutes les formalités à cette fin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :  
Affiché le :

**17 JUIN 2026****17 JUIN 2026**

Fait à CORDON, le 15 juin 2026  
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' followed by 'C' and 'C'.

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET